

	<b>Transferts néonataux avec participation SMUR du CHAL (SAMU 74)</b>			
	Réseau Périnatal des 2 Savoie Coordination -	Classeur Protocoles	<b>Version 1 – MAJ : 4 mars 2015</b>	
			<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: center;">Diffusion MAJ : 6 mars 2015</td> <td style="text-align: center;">2 pages</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">Approbation : Comité scientifique RP2S, partenaires listés</td> </tr> </table>	Diffusion MAJ : 6 mars 2015
Diffusion MAJ : 6 mars 2015	2 pages			
Approbation : Comité scientifique RP2S, partenaires listés				

## Objet

Compte-tenu d'une part des distances et des délais d'intervention du SMUR néonatal 73, et d'autre part de la proximité CHAL-HPPS-HUG, une procédure spécifique peut occasionnellement s'appliquer, faisant intervenir le SMUR CHAL et éventuellement les pédiatres du CHAL.

Organismes concernés : SMUR néonatal 73, SAMU 73 et 74, CRTPra, RP2S

Établissements de santé concernés : Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL) ; Hôpital Privé Pays de Savoie (HPPS) ; Centre Hospitalier de Chambéry (CHC), Hôpitaux Universitaires Genevois (HUG).

Rappel : Tous les transferts de nouveau-nés doivent faire l'objet d'un appel en première intention à la cellule de transferts périnataux CRTPra : **04 72 12 17 93**  
Le SMUR néonatal 73 est l'entité qui doit assurer le transport post-natal de NN en classe 2 et 3.

## Définitions et abréviations

**SAMU** : Entité administrative (départementale) qui organise le traitement des urgences en dehors de l'hôpital. Comprend le Centre de Réception et de Régulation des Appels (CRRA ou Centre 15).

**SMUR** : Service Mobile d'Urgence et de Réanimation. Unité fonctionnelle située au sein d'un établissement de soins. Comprend l'équipe médicale, avec véhicule et matériel. Est chargé d'intervenir à la demande du SAMU sur un territoire donné (défini par le SROS).

**SMUR néonatal 73** : SMUR spécialisé créé à Chambéry en 2006, avec vocation d'effectuer les transports de NN en vecteur 3 et 2 dans le territoire du RP2S (73, 74 et une partie de l'Ain).

**TIH ou T2iH** : Transport Infirmier Inter Hospitalier : transports ne nécessitant pas de prise en charge médicalisée mais relevant des compétences d'un IDE. Pour la néonatalogie : ambulance avec IDE ou IPDE expérimenté en néonatalogie. Les TIH sont coordonnés par les Samu.

**Vecteur de classe 1** : ambulance simple

**Vecteur de classe 2** : TIH ou SMUR néonatal avec IPDE (sans médecin), ou à défaut, SMUR généraliste avec médecin urgentiste ou pédiatre

**Vecteur de classe 3** : SMUR néonatal avec IPDE et pédiatre néonatalogue réanimateur

Une procédure RP2S décrit le choix de classe du vecteur qui dépend de la situation clinique et des durées de transport.

## 1° - Situations concernées par la participation du SMUR 74 - CHAL

	Lieu de naissance	Situation clinique	Objectif	Procédure	Transport / Vecteur
1	HPPS	NN <b>nécessitant un vecteur classe 1</b> (≥ 34 SA, et > 2000 gr, sans aucune détresse vitale)	Transfert au CHAL	1- Appel CRTPra 2- Vecteur organisé par HPPS	Transfert simple par ambulance
2	HPPS	NN <b>nécessitant un vecteur classe 2</b> (< 34 SA, ou <2000 gr ou NN malade symptomatique ...)	Transfert au CHAL	1. appel CRTPra <b>2. Conférence téléphonique avec SMUR NN 73 et pédiatre CHAL</b> 3. Eventuelle délégation au SMUR CHAL	SMUR CHAL
3	HPPS	<b>Situations exceptionnelles :</b> NN <b>nécessitant un vecteur classe 3</b> <b>Et</b> SMUR NN 73 indisponible de façon prolongée (> 3heures) <b>Et</b> pas d'autres possibilités de SMUR néonatal régional	Transfert HUG ou attente sur place du SMUR néonatal (conf. téléphonique)		SMUR CHAL + pédiatre CHAL
4	CHAL				

### A noter:

- Le SMUR néonatal 73 délègue ponctuellement la prise en charge des situations 2.
- Le SMUR néonatal 73 délègue exceptionnellement la prise en charge des situations 3 et 4, en cas d'indisponibilité prolongée sans possibilité d'intervention d'un autre SMUR néonatal régional ou HUG.
- L'accord pour délégation est verbal, exprimé explicitement en conférence téléphonique enregistrée avec la cellule CRTPra.
- Le pédiatre du CHAL n'a pas mission de suppléer au pédiatre de l'HPPS, notamment pour sa présence en anténatal.

## 2° - Constitution de l'équipe du vecteur SMUR CHAL

- Le vecteur SMUR CHAL comprend : une IDE du SMUR + un ambulancier + un médecin SMUR.
- Les IDE ou IPDE du service de néonatalogie du CHAL ne sont pas amenés à participer aux transports. La formation des IDE SMUR est à privilégier.
- La présence du pédiatre pour ces interventions est possible en semaine de 9h à 18h.
- En cas de présence du pédiatre du CHAL, la présence concomitante du médecin SMUR est discutée au cas par cas.
- La participation du pédiatre CHAL aux interventions avec SMUR CHAL doit rester exceptionnelle (l'absence du pédiatre découvre temporairement les services de soin).
- Des situations de faibles effectifs au CHAL, ou d'urgence concomitante peuvent empêcher les pédiatres du CHAL de répondre à la demande.
- **De 18h à 9h, et sur les journées de WE ou fériés, le pédiatre d'astreinte opérationnelle sur le CHAL ne peut pas partir en intervention. En cas de situations spécifiques exceptionnelles, une discussion peut avoir lieu au cas par cas avec la CRTP-RA et SMUR néonatal 73. Si malgré tout l'intervention d'un pédiatre CHAL est sollicitée dans cette situation, celui-ci en informe sans délai l'administrateur de garde.**

## 3° - Cas particuliers des re-transferts

Le SMUR 74 peut être amené à effectuer des transferts secondaires d'enfants hospitalisés en néonatalogie dans d'autres établissements, à destination du service de néonatalogie du CHAL, et relevant d'un vecteur de classe 2, notamment en cas de retour d'enfants des HUG vers le CHAL. Ces transports s'effectuent sans la participation des pédiatres du CHAL.

## 4° - En cas de mobilisation avec le SMUR CHAL du pédiatre du CHAL

- 1- C'est un pédiatre à orientation néonatalogique qui participe en priorité à l'intervention.
- 2- Le pédiatre vérifie au CHAL avant son départ l'absence d'urgence annoncée en :
  - Salle de naissance
  - Urgences et déchocage
  - Néonatalogie et pédiatrie
- 3- Le pédiatre informe ou fait informer de son indisponibilité temporaire sur le site CHAL. Il précise que pour joindre le pédiatre concerné, il faut appeler l'équipe SMUR en intervention via le standard. Doivent être informés :
  - Le ou les autres pédiatres restant disponibles sur place
  - Le service de Néonatalogie
  - La Salle de naissance
  - Les Urgences
  - Le Standard
  - En l'absence d'autre pédiatre sur place, le médecin anesthésiste réanimateur (MAR) de garde.
- 4- En cas d'urgence pédiatrique ou en salle de naissance, il sera fait appel en première intention à un autre pédiatre de l'équipe présent sur place.
- 5- En l'absence de pédiatre sur place, le MAR est le médecin de première intention pour toute demande urgente concernant la pédiatrie et la salle d'accouchement. En cas d'appel, le MAR est informé par le standard des circonstances exceptionnelles (pédiatre parti en SMUR).

## 5° - Suivi de la procédure

### Validation - ont été associés à cette procédure :

La Direction du CHAL	La Direction de l'HPPS
Le responsable de l'unité de néonatalogie du CHAL	Le Responsable de la maternité HPPS
Le chef de service de pédiatrie du CHAL	Le pédiatre responsable de la maternité HPPS
Le médecin responsable SMUR CHAL	Le Responsable de néonatalogie des HUG (information)
Le chef de service d'anesthésie réanimation du CHAL (information)	
Le Chef de service de réanimation néonatale, CHC	Le responsable du SMUR néonatal 73
Le SAMU 74	Le SAMU 73
La CRTP-RA (information)	Le RP2S

### Evaluation :

Cette procédure fera l'objet d'un bilan annuel, coordonné par le responsable d'unité de néonatalogie du CHAL, transmis aux différents partenaires dont RP2S et CRTPRA.